

Etre un beau paysage ne suffit pas

Sélection Le Conseil d'Etat revient sur la sélection des Paysages d'importance cantonale.

En février dernier, à la fin de la mise en consultation par l'Etat des Paysages d'importance cantonale (PIC), les députés centristes Luana Menoud-Baldi (Sommentier) et François Genoud (Châtel-Saint-Denis) s'interrogeaient: comment est-on passé de 45 PIC pressentis à 12 retenus? Et comment se fait-il que les paysages des plaines veveysannes et glânoises, ou les sites touchés par des

périmètres éoliens, aient disparu du tableau protégé? Le Conseil d'Etat vient d'apporter sa réponse.

Il rappelle la méthodologie suivie, et précise que sur les 45 PIC, 19 ont été évalués par un groupe de travail piloté par le Service de la nature et du paysage. Ce groupe réunissait plusieurs services de l'Etat et des représentants des ONG nature et paysage, des communes et du tourisme. Une grille de notation a été appliquée à ces 19 paysages, selon leur degré d'incarnation de fonctions (productive, écologique, patrimoniale, touristique, cadre de vie) et selon des critères de typicité et de rareté.

Les Paysage de «Romont et alentours», «Le Crêt, le Flon – Saint-Martin» et de «Sâles, Vuisternens» faisaient partie des 19 notés. «Il s'agit de paysages d'une indéniable qualité, dont les éléments remarquables sont souvent déjà protégés», note le Conseil d'Etat. «Malgré tout, ces trois paysages ont recueilli des notes moyennes assez basses

comparativement à celles attribuées aux 12 PIC», car certaines fonctions étaient «peu exprimées».

La «valeur patrimoniale et touristique de la colline de Romont», en particulier, «ne fait aucun doute». Mais «les alentours de la cité médiévale sont aujourd'hui fortement altérés, ce qui péjore la qualité des autres fonctions paysagères». Quant aux paysages agricoles de Vuisternens, de Sâles ou du Crêt, ils sont typiques mais n'affichent pas de «caractéristiques rares ou inédites à l'échelle cantonale».

Le Gouvernement précise par ailleurs que le développement de possibles infrastructures à fort impact sur le paysage n'a pas été pris en compte dans le processus de sélection. Ces infrastructures ne sont pas «un facteur excluant», car certains PIC intègrent des remontées mécaniques ou des zones industrielles. «Il est tout à fait envisageable d'implanter un parc éolien sans porter

atteinte à la typicité et à la rareté des caractéristiques les plus remarquables d'un paysage» et «les sites éoliens peuvent même être perçus comme une plus-value». D'ailleurs, «le statut de PIC n'exclut pas de facto l'implantation d'un projet éolien».

STÉPHANE SANCHEZ